

Annexe n°2 : Liste des postes spécifiques

1. Les postes à profil

- Les directions d'école de 10 classes et plus
- Les directions d'école d'application
- Les directions d'école des sites biculturels
- Les directions d'école situées en zone d'éducation prioritaire REP+
- Les postes de Conseiller pédagogique (la situation des conseillers pédagogiques déjà en poste fera l'objet d'un examen particulier)
- Les postes mis à disposition de la MDPH
- Les postes de référents liaison écoles/collèges ruraux et d'éducation prioritaire
- Les postes de soutien TER (aide à la ruralité)
- Les postes au CSMV (service militaire volontaire)
- Les chargés de mission (services culturels et divers)
- Les postes de coordonnateur PIAL (Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé)
- Les postes de coordonnateur pour la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré
- Les postes d'enseignants au CMPP
- Les postes de référents pour la scolarisation des élèves handicapés
- Le poste de responsable local d'enseignement (maison d'arrêt)
- Les postes d'enseignement en centre pénitentiaire (maison d'arrêt, centre de détention, centre éducatif fermé).
- Les postes de référents pour la scolarisation des élèves handicapés
- Les dispositifs dédoublés CP et CE1 de l'éducation prioritaire
- Les dispositifs dédoublés en grande section de maternelle de l'éducation prioritaire
- Le poste de Directeur d'Ecole Référent.

2. Les postes à exigences particulières

- Les postes d'ULIS collège
- Les postes de formateur FUN
- Les postes en école biculturelle
- Les postes de l'enseignement spécialisé (Hôpital de jour, ULIS TSA, UEMA, UEEA)
- Les postes d'enseignant spécialisé chargé de la coordination pédagogique de l'aide humaine (AESH).